



Délibérations :

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 mars 2024

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
En exercice	Délibération
11	10
	07

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, représenté par Madame Eliane PARIS, Monsieur Vincent REYNIER, représenté par Mme Marie-Noëlle DANTAN, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DÉNOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE_ DE_2024_04

- Vu la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16/04/2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- L'arrêté interministériel du 16/06/2023 modifiant l'article 3 et l'annexe de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Vu l'arrêté préfectoral n°23 avril 2020 qui classe l'office de tourisme du Pays Rignacois en catégorie II ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23 avril 2020 23 décembre 2019 qui accorde le renouvellement de la Dénomination de "commune touristique" à la commune de BELCASTEL ;



Considérant que

- L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 relative à la Dénomination de "commune touristique" accordée à la commune de BELCASTEL pour la durée de cinq ans, arrive à échéance le 23/12/2024 ;
- Les conditions de fond pour bénéficier de la dénomination commune touristique sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme :
« *Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :*
a) *Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;*
b) *Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif;*
c) *Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151- 1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »*
- L'Office de tourisme du pays Rignacois détient la compétence dans le domaine touristique sur le territoire communautaire et que la Communauté de Communes du Pays Rignacois émet son avis sur la demande de classement faisant l'objet de la présente délibération.

Sur la base de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes sur la demande de dénomination de commune touristique au bénéfice de la commune de Belcastel,
- Autorise M. le Maire à déposer la demande de renouvellement de dénomination de "commune touristique" auprès de la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



Belcastel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Belcastel".



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 03/04/2024
- publication en date du: 03/04/2024